

DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	2
Votants	9
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Date de la convocation : 24-06-2024

Secrétaire de séance : Sandrine GOFFLO

**Conseillers présents :** Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Carine DUCHOWICZ

**Conseiller absents excusés :** Clément LOUBRIAT, Yoann ROUQUIÉ

**Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :** Christian LEYMARIE pouvoir à Didier DUBUIS, Caroline PICARDA pouvoir à Claude VILLENEUVE,

**Conseillers absents non excusés :** Adrien LEBAS, Franck CAMUS

**OBJET :** nouvelle convention de partenariat entre La Poste et la commune pour la gestion de La Poste Agence Communale (LAPC)

M. le Maire informe que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 29/09/2024.

Il convient de prévoir les modalités d'une nouvelle convention de partenariat dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale.

La durée de la convention est fixée librement par la commune, entre un et neuf ans, non reconductible.

L'accessibilité minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 H (actuellement 18 H).

L'offre de service est élargie et déclenche une rémunération complémentaire liée à l'activité.

L'indemnité forfaitaire mensuelle est égale à 1 185 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- De conclure une nouvelle convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale à compter du 30/09/2024
- Fixe la durée de la convention à neuf ans,
- Les amplitudes horaires resteront inchangées :
  - o du lundi au samedi de 9 H à 12 H.
- Autorise le Maire et son représentant à signer la convention de partenariat dont le modèle est joint.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20240704-DE2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2024  
Publication : 06/07/2024

